

110
638

REFLEXIONS
CONSCIENCIEUSES
DES BONS FRANCOIS,
SVR LA REGENCE
DE LA REINE.



A PARIS,

Chés G V I L L A Y M E S A S S I E R, Imprimeur &
Libraire oadinaire du Roy, ruë des Cordiers
proche Sorbonne, aux deux Tourterelles.

M. DC. XXXIX.

Avec Approbation & Permission.

849 667



M. DC. XXXIX
die Approbatione Puffen



A

MONSEIGNEUR

MONSEIGNEUR

DE LIONNE,

CONSEILLER DV

ROY EN SES CONSEILS

d'Etat, Secretaire des Comman-

demens & des Finances de la

Reine Regente.



ONSEIGNEUR,

C'EST un axiome en bonne Philosophie, que le bien commun doit estre preferé au particulier: Platon dit que nostre naissance est partagée, une partie pour nostre

* ij

patrie, une pour nos parents, & une autre pour
 nos amis: Senecque tient que celuy-là ne vit point
 pour soy, qui ne vit pour personne: Auincenne re-
 commande aux Legislateurs de ne point permet-
 tre d'oiseux dans les villes. C'est pourquoy,
 MONSEIGNEUR, voulant fuir l'oisiveté, viure plus
 pour d'autres, & premierement pour mes bien-
 facteurs & amis, que pour moy; l'ay toujours
 fait profession de ne rien redouter, pour deffendre
 dans mes actions publiques, & conuersations par-
 ticulieres, selon la portée de mes forces, le juste
 procedé de la Reine, & l'integrité de ses mœurs.
 Depuis quelque temps, la malice de certains, & le
 libertinage des autres, se sont rendus si grandes,
 que sans aucune consideration d'honneur & de res-
 pect aux Majestés, on a injustement calomnié
 les actions & la Regence de cette tres-vertueuse
 & tres-auguste Princesse: C'est, MONSEIGNEUR,
 ce qui m'a contraint par deuoir de conscience,
 de fidelité, & de recognoissance, de publier à tout
 le monde les verités que ie scay, pour les auoir
 veues ou appris avec certitude, contraires aux men-
 songes & calomnies des méchants; afin de desa-
 buser ceux qui pechent par ignorance, & fermer
 la bouche aux malicieux (s'il est possible) au
 moins d'empescher qu'on les croye si legerement:
 Pour cét effect, j'ay joint mes pensées avec les Re-
 flexions consciencieuses des bons François, que
 Messieurs

200
Bl. 79

Messieurs les Parisiens ont témoigné par les regrets de la sortie de leurs Majestés hors de leur bonne ville de Paris, les souhaits & supplications pour leur retour, acclamations publiques & réjouissances inexplicables pour leur arrivée. Ces sentimens, MONSIEUR, ne peuvent paroître en public que sous les auspices favorables de celuy qui est zelé pour la verité, & affectionné pour l'innocence: Partant agréés, s'il vous plait, que ie me serue de vostre nom & appuy, que ie vous les consacre & dedie: Ils vous appartiennent tres-particulierement, tant à cause de la bonne part que vous prenez aux interests de la Reine, que pour le zele de vostre Justice, & pour les singulieres obligations que j'ay à vostre bien-veillance: Car comme la Reine par un trait de sa prudence a fait choix de vostre Personne pour luy donner en depost ces plus augustes & souveraines ordonnances, & l'execution de ces volontés; De mesme par une juste recognoissance & fidelité genereuse, vous ne pouvés souffrir qu'on ternisse la candeur de sa vie, & l'equité de sa Regence. Ceux-là calomnient la vefue & l'orphelin, contrevenant à la Loy divine écrite en Zacharie, chapitre 7. ils suscitent des diuisions & fomentent des guerres, pechants contre le Saint-Esprit, Zacharie chapitre 18. ils ont des esprits d'erreur, choquant la charité, dit saint Iean en sa premiere chapitre

**

quatrième; Ils méprisent leur salut, rejettans la verité, enseigne le Sage chapitre 15. de ces Prouerbes, & ne parlans que par joupçon, ils se damnent de guet à pans, dit Dieu par la bouche de l'Ecclesiastique, chapitre treize; Ils dissimulent vouloir publier la verité & le mensonge tuë leurs ames, dit le Sainct Esprit aux Prouerbes chapitre 12. & parce qu'ils sont ruzez, ils cachent la verité, & blessent la Iustice, ne disans pas ce qu'ils scauent, ainsi que témoigne le Sage, Prouerbe 12. Mais, MONSEIGNEUR, vous n'avez des oreilles que pour entendre, & vne langue que pour publier la verité, obéissant au Sainct Esprit, Eccl. 3. Partant vous approuuerez aysement tout ce que ie dis, qui n'est que le moins de ce que vous scauez des vertus herôiques & perfections eminentes de nostre tres-chaste & prudente Princesse, puis que vous estes l'un des premiers bons François, des plus scauants, plus fidelles & genereux de ces domestiques. Vostre approbation seruira autant que milles autres, à cause de vostre bonne conscience, de l'integrité de vostre vie, éloignée du mensonge, de vostre noble sang & aliance: Je n'entreprends pas icy vos loüanges, le sujet est trop odieux à vostre modestie, & contraire à ma profession: Vous scauez mieux faire les choses loüables, qu'entendre vos loüanges; car la force Lionine qui vous porte aux actions glorieuses, vous manque pour en recevoir la gloire. Vos

Armoiries icy affichées publient assez l'antiquité,
la Noblesse, & le lustre de vostre Maison &
alliance : Je passe sous silence les dignités, charges
& emplois honorables de vos parents & alliés, l'e-
minent degré Episcopal de MONSEIGNEUR
vostre Pere, lequel sert de parfait modelle de pieté,
de doctrine & de vertus à ses Oüailles, comme aussi
de fleau & de terreur aux Ennemis de l'Eglise ;
Les conditions sublimes que tiennent, les grands ser-
vices que rendent continuellement au Roy & à la
Couronne, Messeigneurs vostre Oncle & Frere, dans
la France, en Allemagne, & en Italie, tant pour
l'administration souveraine de la Iustice, que pour
le traitté de la Paix Generale avantageuse à la
France. L'honneur que vous aués d'estre appellé au
Ministere & Office de Secretaire de la plus Au-
guste, plus Vertueuse & Debonnaire Reyne de l'Eu-
rope, fait mieux le paranymphe de vos Grandeurs,
quel' eloquence des hommes ; La douceur toute sin-
guliere de vostre agreable naturel, la naïfueté ju-
diciouse de vostre entretien, la sincerité de vos
actions, la fermeté de vos promesses, le bon-heur de
vostre protection charment les cœurs de chacun, gai-
gnent leurs amours & respects, & attirent sur Vous
& sur les Vostres, vne infinité de benedictions : C'est
MONSEIGNEUR, ce qui me cause vne joye aussi
grande, que ie tiens honorable la faueur de me pro-
tester publiquement & à jamais, comme ie dois &

800

664

ay des ja fait particulierement, offrant mes prieres
à Dieu, pour vostre prosperité & de toute vostre
noble Maison,

MONSEIGNEUR,

Vostre plus humble, plus affectionné,
& tres-obligé seruiteur, Frere
CHARLES MAGNIEN.



888
885

AV LECTEUR.



HER amy, LECTEUR, le sentiment vniuersel, & la voix commune des estrangers est, qu'il faut apprehender les premiers mouuements des François, cherir & estimer les seconds, dautant (disent-ils) que ceux-là sont violents & dangereux, ceux-cy doux, paisibles, & affables; C'est en quoy ils loüent leur bonté naturelle au dessus de toutes les autres nations; Car comme la vertu où le vice, la bonté ou la malice, se trouuent parfaitement dans les second & reflexes, à cause du jugement & pleine aduertance, & non dans les premiers, trop prompts & legers; de mesme ceux qui excellent plus dans les seconds mouuements, qui ont la vertu & la bonté, quoy que plus imparfaits dans les premiers, ils sont les plus vertueux & moins vicieux. Depuis les émotions, les Parisiens ont fait cognoistre qu'ils estoient vrais François par cette propriété; car si quelques vns ont eu des premiers mouuements trop violents, impetueux, & déreiglez, qui auroient causé la sortie du Roy & de la Reine hors de la ville de Paris: Tous vnanimément ont témoigné des actions judicieuses, & parfaits mou-

ccc
bbb

uements de douceur, d'amour, d'obeïſſance, d'honneur, & de reſpect, enuers leurs Majeſtez, par des profonds regrers de leurs abſences, ardent deſir de leur retour, acclamation & réjouïſſance qu'on ne peut exprimer par le ſouuenir meſme de celles qu'ils firent à la naiſſance du Roy. C'eſt ce qui m'a obligé de changer le deſſein que j'auois conçu il y a longtemps de donner des lunettes d'approche à certains, qui par la foibleſſe des yeux de leurs eſprits, jugeoient ſiniſtrement & confuſément des plus Illuſtres actions & Religieuſes intentions de la Reine, me contentant de ſeruir maintenant d'Echo à Meſſieurs les Pariſiens & bons François, pour faire entendre à tout le monde leurs actions judicieuſes, & Reflexions conſciencieuſes ſur la Regence de la Reine. Ie te prie, cher amy LECTEUR, ſi tu veux les apprendre avec profit & ſatisfaction, de te dépouïller de toute paſſion, mauuaiſes impreſſions, & intereſt particulier, ne recherchant que la pure verité & l'equité des jugemens que tu dois faire de ta ſouueraine Princeſſe, ſi tu veux te meſſer de juger: Ne croy pas que la flatterie ny l'ambition m'aye porté à cette entrepriſe, mais ſimplement la deſſence de la Vertu calomniée, l'amour & le reſpect dont toute la France eſt reſteuuable à la plus Auguſte, plus Vertueuſe, & plus obligeante Reine de toute la Chreſtienté.



545
Bby.

APPROBATION.

NOUS Frere Bonaventure de la Vaux Religieux de l'Ordre de nostre Pere S. François, Docteur en Theologie, Conseiller & Predicateur ordinaire du Roy, Gardien du Grand Conuent des Peres Cordeliers de Paris, Auons permis & permettons au Reuerend Pere Charles Magnien, Docteur en Theologie, Commissaire General en France, pour les affaires de la Terre-Saincte, & Vicair de nostre-dit Conuent, de faire imprimer les *Reflexions Consciencieuses des bons François, sur la Regence de la Reyne*, pour n'y auoir rien contre les bonnes mœurs, ains au contraire, estans fort vtils pour la plus grande Gloire de Dieu, au seruice du Roy & de la Reyne Regente sa tres-digne & honorée Mere, à l'honneur, l'obeïssance, & à l'hommage qu'on doit à leurs Majestés, & à l'edification du Public; En foy de quoy Nous auons signé de nostre main, ce 28. Septembre 1649.

F. B. DE LA VAVX.

100

684



PERMISSION.

VE V l'Approbation du Reuerend Pere Gardien du Grand Couuent des Cordeliers de Paris, Auons permis faire imprimer le liuré, intitulé *Reflections Consciencieuses des bons François, sur la Regence de la Reyne;* Fait ce 28. Septembre, mil six cens quarente-neuf.

D'AVBRAY.

REFLE-



REFLEXIONS CONSCIENCIEUSES

des bons François,

SVR LA REGENCE DE LA
Reyne.

DIEU par sa bonté a fait paroistre vn effet special de sa diuine Prouidée, donnant pour Reine Regente de la France, la Serenissime Princesse, Anne Maurice d'Autriche, tres-chere Espouse du feu Roy Louys XIII. dit le Iuste, d'heureuse memoire; La Regence luy appartenoit plus qu'à tous autres du Royaume, tant en qualité de tres-digne & honorée Mere du Roy son Fils, qu'en consideration de ses heroïques vertus, & du lustre de ses alliances, enrichies des Couronnes glorieuses de plusieurs Saincts, & ho-

A

600

670

2

Godinus lib. 1.
cap. 2.

Arist. 3. Pol.
cap 10.
Cicer. lib. 2. de
Officiis.

norées des Diademes d'Empereurs, de Roys, Monarques, plus qu'il n'y a de jours en l'année: Estant veue & mere des Roys de France, fille & sœur des Roys d'Espagne, sœur de l'Empereur & du Roy d'Hongrie, &c. Ce qui fait que la France en est plus glorieuse, la conduite du Royaume plus recommandable aux sujets, & plus redoutable aux ennemis. Quelques-vns disent, que les Monarchies ont esté establies, afin de retirer les hommes dans leur deuoir, lesquels poussez d'auarice, d'enuie, ou d'ambition, causoient continuellement des troubles & des guerres. D'autres tiennent qu'elles procedēt de l'estime singuliere qu'on a tousiours fait des rares & sublimes vertus de certains, pour lesquelles honorer & donner au public, comme modelle des mœurs & actions Illustres, on les a choisis & esleus pour Chefs & Princes des peuples. La personne de la Reine estoit tres-necessaire à la Regence, tant pour obuier aux desordres, troubles & guerres ciuiles, que pour le merite de ses vertus eminentes, afin de seruir par leur brillant éclat, de modelle & d'exemple aux bonnes mœurs de la Cour Françoisise. Ce n'a esté sans repugnance que sa Majesté a accepté cette charge; car outre le mépris des honneurs du monde, elle n'ignoroit pas qu'il y a plus de difficultez à gouverner les hommes, qu'à appriuoiser les

3
280 671 749
bestes sauuages, comme dit Xenophon; que
c'est l'art des arts, la science des sciences, au
jugement de saint Gregoire de Nazianze,
d'autant que l'homme est vn animal bigarré,
variable & dissimulé, amy de sa liberté, enne-
my de superiorité, qui honore tandis qu'on le
laisse suiure la pante de ses desirs, & qui mé-
prise & hait, quand on luy donne le frain des
loix & commandemens, comme ont experi-
menté les plus Saints & Grands personnages
de l'Vniuers qui en ont eu la conduite. Nostre
Seigneur mesme, nonobstant la verité de sa
doctrine, la Saincteté de ses Loix, l'innocence
de sa vie, la douceur de sa conuersation, & l'v-
tilité de ses miracles, a esté calomnié, trahy,
vendu, liuré & crucifié par ses plus familiers &
plus obligez sujets, quand il a esté question de
gouerner & commander; Les pecheurs ay-
meroient Dieu s'il ne leur donnoit point de
Loix. Sa Majesté confideroit la France grande-
ment incommodée & engagée dans les trou-
bles & guerres, avec la plus grande part des
Royaumes de l'Europe; qu'il falloit prendre
les armes contre son sang & pais natal: neant-
moins, voyant qu'il y alloit de l'interest du
Roy, son cher & honoré Fils, & du secours de
la France; par vne genereuse resolution & ten-
dresse maternelle, elle a tourné le dos à son re-
pos, à ses parents, & à sa Patrie, pour proteger,

Xenophon.

Greg. de Na-
zianze.

180 672
Plutarq. lib. de
Instructione
Trajani.

4
deffendre, & obliger les François, témoi-
gnant ne vouloir viure que pour leur aduanta-
ge. Suiuant donc l'intention du deffunct Roy,
les Princes, Seigneurs & Grands de la France,
ont avec joye & acclamations de tout le peu-
ple, receu, recogneu & déclaré, dans le Par-
lemēt de Paris, la Reine Tutrice du Roy & Re-
gente du Royaume durant la minorité; luy pro-
testans l'obeyffance, l'honneur & hommage
deuë à vne si auguste Princesse: alors toute la
France ne s'est faite qu'un corps ciuil, ainsi
que parle Plutarque des Royaumes, la Reine
representant le Roy son Fils estant le Chef, les
Princes les bras, les Ministres & Conseillers
priuez & secrets les yeux & les oreilles; Le Se-
nat le cœur, les Grands & Officiers les mains,
les Marchands & Artisans le tronc, les La-
boueurs les pieds: Or tout ainsi que le corps
naturel se maintient & conserue, lors que tous
les membres demeurent en leur situation &
font leurs fonctions, le Chef influant aux au-
tres les sens & esprits vitaux, & que mutuelle-
ment ceux-cy luy rendent la defference & le
seruice qu'ils luy doiuent; de mesme pour le
maintien & conseruation du Corps ciuil, châ-
que membre doit demeurer en son ordre, le
Chef tenant le lieu plus eminent, & commu-
niquant aux autres les esprits de sa Prudence,
Iustice, Clemence, & Liberalité, & les mem-
bres

5
H 20 B 3 331
bres inferieurs, demeurans en leur ordre luy rendent les soubmissions, les honneurs & les hommages qu'ils luy doiuent: si cette mutuelle intelligence ne se garde ponctuellement, le Corps se bouleuerse & se corrompt.

La Reine comme Chef & Regente, a tousjours donné des marques de sa Prudence, Iustice, Clemence & Liberalité à ses sujets. La prudence a paru & paroist continuellement, en ce qu'elle n'a jamais voulu rien faire, entreprendre ou deliberer, sans l'aduis & conseil des premiers du Royaume; Imitant en cela le grand Conducateur des Israëlites Moyse, lequel choisist par conseil de son beau pere Iethro les principaux en merite, & en experience des Hebreux, pour son aide & soulagement en la conduite du peuple. C'est encore ce qu'ont pratiqué Daud, Salomon, Alexandre le Grand, Romulus & les plus Grands Monarques de la terre: Elle a pris la Regence du Royaume pour le garder avec plus d'assurance au Roy son Fils; C'est pourquoy elle s'est seruie des moyens que donne le saint Esprit, prenant conseil en toutes choses: Son dessein a esté de donner la paix à la France, pour cet effet elle a choisi vn nombre des plus sçauans, afin d'en moyenner la conclusion, estant comme inspirée de Dieu, qui dit que la multitude des Sages est capable de guarir vn Monde.

*Prudence de
la Reine.*

Exod. 18. Selige tibi viros & quicquid maius fuerit referant ad te & ipsa minora iudicabit.

Ibi salus vbi multa consilia. Proverb. 11.

Multitudo sapientum Sanitas est orbis terrarum. Sap. 6.

B

820
674
6
*Ministre
d'Etat neces-
saires.*

Iosue 1.
1. Reg. cap. 9.
dic puero vt
erascat subitelo,
paulisper vt in-
dicem tibi ver-
buna Domini.

Ecc1. 6 Confi-
liarius fit tibi
vnus ex mille.

Tob. 12.

Sacramentum
Regis abscon-
dere bonum est.

Selon la coustume du Royaume elle a pris vn Ministre d'Etat, dont l'Office est necessaire aux Princes & Princesses Souueraines pour manifester immediatement, declarer & faire executer leurs volonte, sans estre sujettes à la Communication de plusieurs & differens esprits, qui ne peut se faire qu'avec plus de peine, de frais, de retardement, & moins de secret: d'ou vient que la Saincte Escriture a remarqué que Moysé auoit pour Ministre le Grand Iosué & le Prophete Samuel: voulant traiter avec Saül des affaires d'Etat, fist retirer à part son plus familier; comme disant qu'vn seul Ministre doit cognoistre immediatement le secret du Prince. Alexandre le Grand ne disoit ses secrets qu'à celuy auquel il cachettoit la bouche de son propre Sceau, de peur qu'il parlast sans son congé; Et si le Sage recommande aux hommes d'en choisir vn seul entre milles pour la communication de leurs secrets, à plus forte raison les Roys & Monarques doiuent-ils communiquer les secrets d'Etat à vn Priué & Ministre; puisque comme dit l'Ange Raphaël à Tobie, il est tres-expedient de cacher les secrets du Roy: Et d'autant qu'à chaque moment les affaires importantes & pressantes suruiennent qui demandent de diligentes expeditions. Le Ministre doit tousiours estre proche du Prince, ainsi que faisoient ceux des

850
675

Roy de Perse & d'Assuerus ; C'est ce qui condamne les calomniateurs, lesquels jugent temerairement des plus serieuses & importantes actions de nostre tres-chaste & Auguste Princesse, & apprend par vne Saincte reflexion de verité aux bons François, que si elle traite particulièrement avec le Ministre d'Etat, la prudence & l'importance des affaires secrètes du Royaume le requierent ainsi.

On se plaint qu'il est Estranger; qu'il n'a pas d'affection pour la France, & qu'il enuoye en Italie les thresors : Mais les bons François font reflexion, & disent qu'il est naturalisé François, & que s'il ne l'est de naissance il l'est d'affection, comme il en a donné des preuues euidentés aux occasions importantes des guerres d'Italie, & en d'autres, sans mesme y estre pour lors obligé. Encore que Ioseph ne fust pas d'Egypte, il ne laissa pas pourtant de seruir en la Surintendance du Royaume, Pharaon & les Egyptiens avec fidelité & amour; & comme il luy fust permis en consideration de ses bons & fidelles seruices, d'enuoyer du bled & des presents à ses parents en la terre de Canaan, & de leurs donner pour demeure, le pais de Iessen; De mesme, si son Eminence a enuoyé quelque chose en Italie, l'equité de la conscience oblige à croire plustost que ç'a esté de son propre, ou des fructs de ses soins

Genef. 42.

Genef. 47.

250 By 6

& travaux, que non pas autrement: Et si en donnant vn Benefice il en retire vn autre, il est aysé de cognoistre que c'est pour satisfaire au grand nombre des pretendans, & pour n'estre pas en danger d'encourir la Simonie: En vn mot, il n'est Ministre d'Estat que conformément à l'intention du deffunct Roy, qui auoit cogneu ses merites, la Sentence du Sage se verifiant en sa personne, sçauoir que le Ministre intelligent est agreable au Roy, outre que sa gloire & le plus haut de sa fortune est attachée à la France, & que nous ne voyons pas ce que feroit vn François s'il estoit en sa place; Quoy qu'on recognoisse aujourd'huy feu Monsieur le Cardinal de Richelieu (que Dieu absolue,) pour vn des Restaurateurs de la France, il n'estoit pas toutefois exempt, ny mesme le Roy, des calomnies & medifances, quand ils viuoient; Il faut donc loüer la prudence de la Reyne qui n'agist que par conseil, suiuant l'Oracle du sainct Esprit: Que si toutes choses nereüssissent pas selon nos souhairs, nous deuous recognoistre la foiblesse des hommes qui ne sont pas infallibles en leurs desseins, ny inuincibles en leurs entreprises: Car si *hominis est preparare, Domini est dirigere.*

On dit, quoy que la Reyne aye son conseil, elle doit neantmoins elle-mesme, veiller & cognoistre l'estat du Royaume; Je l'aduouë, &

com-

Prou. 14. acceptus est Regi Minister intelligentis.

Prou. 32. Sapiens est qui audit Consilia.

Prou. 6.

Aug. super cap. 27. Prou.

555
647

comme dit sainct Augustin, les Roys ne doi-
uent pas s'arrester aux rapports qu'on leur fait
en beaucoup de choses; d'autant que souuen-
tefois ils sont faux, & fondez sur quelque ma-
lice noire, enuie ou ambition : mais ils sont
obligez de voir eux mesmes, & de cognoistre la
verité, pour obuier aux abus & tromperies,
imitans leur Souuerain Roy, lequel entend les
cris & clameurs de son peuple, & void son affli-
ction & l'oppression que luy font ceux qui le
gouernent, & touché de compassion il le de-
liure.

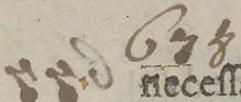
Videns vidi af-
flictionem po-
puli mei in Æ-
gypto ideo ve-
ni vt liberem
eum Exod. c. 30.

Les Egyptiens à bonne raison disoient, que
le bon-heur ou le mal-heur du peuple dépend
des yeux du Prince; s'il les ouure, il cause
vne joye vniuerselle, vne abondance de biens
& vn repos parfait à son peuple; & s'il les fer-
me, les injustices, les extorsions, & les mal-
heurs regnent, & pour les dissiper le sainct Es-
prit enseigne que son seul regard estant assis
dans son trosne suffit.

Mais la reflexion des bons François sur
la vigilance de la Reine, leur fait aduoüer
que sa Majesté n'espargne en rien son repos, sa
santé & sa vie, pour cognoistre les affaires du
Royaume, donnant audience à toute sorte de
personnes, grandes & petites, pauvres & ri-
ches, & à toute heure se priuant le plus souuent
de ses diuertissemens, quoy qu'honnestes, &

Rex qui sedet in
folio Iudicij dis-
sipat omne ma-
lum intuitu suo.
Prou. 20.

C


 nécessaires à sa santé, & l'un des plus grands estonnemens de ceux qui ont le bon-heur de la seruir est de ce qu'elle peult subsister, & prester l'oreille à tant d'affaires, dont les moindres sont capables d'embarasser les plus grands esprits: autrefois vn Roy de Perse fort vigilant, se faisoit esueiller du matin par vn homme, qui luy disoit, *Rex vigila & labora*: Mais la Reine par ses soins fait dauantage, car elle-mesme s'esueille & fait éueiller les autres, quand il est besoin de faire quelque prompte & diligente expedition pour l'Estat; Que si l'Empereur Trajan au recit de Pline, s'est rendu recommandable par ses veilles & diligences qu'il auoit de son Empire, à plus forte raison les bons François doiuent-ils estimer la Reine pour le mesme sujet, puis qu'en verité & sans flatterie, elle surpasse ce Monarque.

Roy de Perse.

Pline.
Trajan.

Prou. 29. Prin-
ceps qui audit
libenter verba
mendacij om-
nes Ministros
habet impios.

On replique qu'elle ne deuroit pas croire ceux qui la flattent & la trompét, d'autant que la flatterie perd les Princes; Les Satrapes ont fait grand tort à Pharaon, luy conseillans de n'auoir soin de rien, sinon que de sa santé, se resioüyr & dormir. Xerces a perdu son armée contre les Grecs, pour auoir crû ceux qui le vouloient trop asseurer de son pouuoir. Le S. Esprit dit aussi, que le Prince qui entend volontiers les mensonges n'a que des Ministres impies: Sa Majesté feroit donc mieux d'enten-

dre la verité, & imiter le Roy Balthasar, lequel recompensa Daniel, pour ne luy auoir point celé, quoy qu'elle fust odieuse; si Xerces eust crû celuy qui luy disoit librement qu'il n'y a rien de si grand qui ne puisse perir, il n'eust point pery.

Il est vray que les flatteurs & trompeurs sont abominables, qu'ils offensent Dieu, trompent le Prince, trahissent leurs ames & vendent leur prochain. Mais faisant reflexion sur ce poinct, qui est celuy qui peut s'en garantir à moins d'auoir des yeux de Linces, ou que les corps soiét de Cristal côme dit Tertul. pour penetrer au dedans de l'hóme, ou vne science infuse, les plus sages & plus justes y sont surpris les premiers, jugeans des autres par eux-mesmes, qui ne voudroient faire tort à personne. La bonté de la Reyne ne luy permet pas de juger mal d'aucun, ny d'interpreter sinistrement l'intention de ceux qui luy parlent; si bien que si on la flatte ou si on la trompe, la coulpe doit estre imputée, & la peine ordonnée aux flatteurs, & non à sa Majesté, laquelle n'aymant, & ne recherchant que la verité, hait à mort ces sortes de gens: le parle avec experience, particulièrement de cét Hyuer dernier: Sa Majesté eust la bonté & la patience d'entendre de moy seul la justification d'une calomnie & trahison dont on m'auoit accusé,

Dan. 4

Osée 70. in
malitia sua iustificauerunt Regem & mendacius fuis principes.

lors qu'au peril de ma vie, flottante sur les eaux débordées, & entre les mains des voleurs, je faisois des actions de charité, justice & fidelité, & tesmoigna estre tres-aïse d'apprendre la verité, encore qu'elle ne fust pas trop agreable.

Iustice de la Reine.

3. Reg. cap. 1.
Constituit te
Deus Regem
vt faceres iudicium & Iustitiam. Deus Iudicium tuum
Regi da & iustitiam tuam filio Regis. Psal. 77.
1. Reg. c. 15. non est inuentus gladius & lancea in manibus totius populi excepto Saül & Ionatha filio eius.

Abominabiles Regi qui impie agunt, quoniam iustitiâ firmatur solium eius.
Prou. 16.
Rom. 13. Non enim sine causa gladium portat, vindex est enim in iram ei qui malè agit.

Quant à la Iustice, la Reine sçait que cette vertu est l'appuy des Royaumes, le lustre des Diadèmes, la ruine des meschans, l'azille des bons, que les Roys sont establis de Dieu pour la rendre à leurs sujets, ainsi que parloit la genereuse Reine de Saba, au plus sage Monarque de l'Orient; & que le Sainct Roy David recognoissoit, suppliant la Diuine Majesté, qu'il luy pleust donner à son fils & successeur son sainct Esprit, & le zele de sa Iustice pour gouverner son peuple avec jugement & equité, & pour ce sujet les Roys & Princes Souuerains portent l'espée, comme symbole de leur authorité: Et autrefois il n'estoit pas permis à d'autres d'en auoir, d'où vient qu'au premier liure des Roys il est écrit que Saül, & Ionathas son fils, auoient seuls des espées, & qu'il ne s'en trouuoit aucune entre les mains du peuple. Ce qui a fait dire à sainct Paul, que le Roy ne porte pas le glaïue sans cause; comme disant, que luy seul a le pouuoir Souuerain de chastier les crimes & punit les meschans, lesquels luy doiuent estre odieux & abominables, d'autant

d'autant qu'il n'affermira jamais son Trosne qu'en gardant la Iustice. Les consciences des Ministres & Officiers d'Estat & de Iustice, sont témoins, comme la Reine a recommandée avec vn soin & zele nonpareil, qu'ils l'exercent exactement sans acception de personnes; on ne peut aussi se plaindre qu'elle aye elle-mesme rendu aucune injustice en ces Iugemens & Sentences, à moins que l'intérest propre of-fusque l'esprit, & deslie la langue de ceux qui voudroient soustenir le cõtraire: le ne veux pas dire que la Iustice soit gardée ponctuellement dans la France. Ha pleust à Dieu que cela fust! mais on doit tenir pour certain, que la faute ne procede pas de sa Majesté, dont la conscience est si equitable, qu'elle aymeroit mieux se faire tort, qu'au moindre de ses sujets. Si donc on void des injustices, qu'on les examine bien sans passion, auparauant que de parler, & on reconnoistra, que non seulement la Reine n'en fera pas coupable, ains au contraire, qu'elle en receura vn tres-grand déplaisir; en ayant la cognoissance. Il m'est arriué quelquefois de luy faire donner aduis de certains desordres, ausquels elle ordonna de remedier promptement, mais on en fist le semblant, comme il arriue assez souuent aux Roys & aux Reines, l'asseurant neantmoins que son commandement estoit ponctuellement executé; partant

D

170
682

sa Majesté ne pouuant estre par tout, ny con-
noistre immediatement toutes choses, ce qui
appartient à Dieu seul, les bons François ne la
blasmeront pas de négligence, ains au con-
traire ils estimeront tousiours son bon zele & sa
bonne intention.

Quelques-vns l'ont accusée d'injustice lors
que par son ordre Paris a esté bloqué; C'est
vne affaire d'Estat qui ne se peut resoudre que
par vn Casuiste Politique, & plus sçauant que
moy, le dis seulement qu'elle n'a rien fait que
par le conseil des premiers de la France, & qu'il
est permis aux Roys & Princes Souuerains de
se faire obeyr & recognoistre par voye de ri-
gueur, quand celle de douceur n'a pas de lieu;
car comme dit Philon l'Hebreux *lib. de Agricul-
tura*, la trop grande bonté du Prince luy est
prejudiciable & à ses sujets, à luy, quand par
le mépris elle luy oste le pouuoir de faire gar-
der les loix au public & aux particuliers, à ses
sujets, quand elle les rend libertins, superbes &
orgueilleux.

Phil. Heb. lib.
de Agricultura.

Cicer.
S. Iust

S Aug. lib. 5. de
Ciuil. cap. 9.

Ciceron dit, que l'impunité est l'amorce des
vices, sainct Iustin Martyr escrit que la rigueur
est meilleure aux opiniastrés que la douceur:
sainct Augustin remarque, que Dieu n'a rem-
ply le monde de calamitez qu'à cause des pe-
chez des hommes qui l'ont irrité; Saül a esté
priué de son Royaume, pour auoir pardonné à

Agag contre le commandement de Dieu; Achab fut condamné à la mort, à cause du pardon qu'il auoit fait à Benadab, Sainct Pierre à fait mourir vn menteur Ananie, & Saphire sa femme; Sainct Paul a liuré au Demon vn lascif; Iesus-Christ a prit le foüet contre les traffiqueurs dans le Temple. Le Sage deffend de prendre la charge de Iuge, si on n'a pas le courage de punir les crimes; & vne femme dit autrefois à Demetrius, ne pouuant obtenir de luy la Iustice, qu'il ne deuoit pas gouuerner, *Noli ergo Imperare, si non vis iudicare*: Le Sainct Esprit enseigne, que le Roy sage dissipe les méchants. La Reine donc a pû témoigner qu'elle a vn cœur aussi genereux pour châtier les superbes & méchants, comme doux & benin pour fauoriser les humbles & les bons, sans toutefois qu'on puisse luy imputer la vengeance, non plus qu'à vn maistre, quand il corrige son seruiteur, ou à vn pere, quand il châtie son enfant; car si la Majesté eust esté poussée par l'esprit de vengeance, elle en eust témoigné des effects beaucoup plus sensibles, par l'aide des plus puiffants Monarques de la Chrestienté ses alliez, & des plus grands Princes & Seigneurs de la France, qui tous prenoient part à ses interests.

Jamais elle n'a eu la volonté de brusler, ruiner, ou affamer cette belle, grande, & fameuse

Reg. cap. 15.

3. Reg. cap. 2.

Act. 5.

1. Cor. 5.

Noli Iudex fieri
nisi valeas rum-
pere iniqui-
tates.
Ecclef. 17.

Prouerb. 2.
Rex sapiens dis-
sipat impios.

Dignitas Regis
in multitudine
populi ignomi-
nia Principis in
paucitate ple-
bis. Prou. 14.

ville de Paris, qui est la gloire du Royaume, le plus riche & le plus brillant diamant de la Couronne; elle sçait bien que la dignité & grandeur d'un Roy consiste en un grand nombre de Sujets; comme la honte & l'ignominie se tire d'une petite multitude de peuple, l'insolence de quelques particuliers, quoy qu'elle fust au dernier degré, n'égalloit point toutefois la grandeur de sa bonté, pour refroidir l'amitié extrême qu'elle a toujours portée à sa bonne ville de Paris, la plus florissante en sciences, vertus, & Noblesse, qu'il y ait dans toute l'Europe.

On veut la faire coupable de toutes les impietez, sacrileges, viols, extorsions, homicides, larcins, jurements, blasphemes, & autres crimes qui se sont commis; Mais pour en parler avec verité, il faut premierement resoudre, Si le Prince qui fait une guerre, est complice des crimes qui s'y font; Je croy que si elle est juste, & si le Prince ne pretend pas passer les bornes & maximes de la raison, sa conscience n'est pas engagée, mais celle de ceux qui le contraignent & le prouoquent, dit le S. Esprit: le peux & dois publier avec verité, que durant la plus grande violence de la guerre de Paris, & lors que l'on ne crioit que feu & sang (en apparence) la Reine auoit un esprit aussi calme, & une ame aussi tranquille qu'en temps de paix, excepté

Prou. 20. Qui
prouocant eum,
peccant in ani-
mam suam.

cepté l'extrême déplaisir qu'elle conceuoit des
pauures innocens affligez, vne resolution fer-
me de s'asseurer touiours de la personne du
Roy, l'vnique thresor de ses affections, octroyé
du Ciel, & de maintenir l'authorité Royale;
son cœur estoit pour lors comme celui de Moy-
se (dont parle Sainct Gregoire) plein du feu
de charité, & de compassion, quoy que son vi-
sage parust enflammé du zele de rigueur & se-
uerité.

D. Greg. i. Mo-
ral. cap. 8. Intus
arsit ignibus
amoris, foris
accensus est zelo
feueritatis.

On adjoûte, qu'elle a sçeu beaucoup de mé-
chancetez, & mesme qu'elle les commandoit,
ainsi que declaroient les Soldats, disants, qu'ils
n'en faisoient pas encore tant, que sa Majesté
leur ordonnoit.

Reflexion.

Mais il faut considerer, qu'il n'est point aisé
au Prince d'empescher le dégât & desordre des
Soldats, quand la guerre est allumée; car ils se
preualent, & s'authorisent impunément du
nom du Prince, pour commettre toutes sortes
de crimes: Que si la Reine a commandé quel-
que rigueurs, ç'a plûtoft esté par menaces, pour
reduire à l'obéissance quelques rebelles, & leurs
fauteurs, que non à dessein de passer outre: Et
si elle n'a chastié les crimes qu'elle a cognu, la
reflexion des bons François leur pourra faire
cognoistre, qu'elle ne l'a fait, que par vn traitt
de sa discretion & prudence, laquelle prescrit
vn temps opportun au châtiment fructueux;

E

140
676
 S. Isidor. lib. 3.
 Moral cap. 50
 Adhuc delicatus
 sum & vinctus
 Rex, porro viri
 illi filij Saruiz
 duri sunt mihi.
 2. Reg. cap. 3.

Quid mihi &
 vobis filij Sar-
 uiz, efficitur mihi
 hodie in Sarhā,
 ergone interfi-
 cietur vir in Is-
 raël.
 2. Reg. cap. 19.

D. Hieron. sup.
 2. Paral. c. 10.
 Qui scorpionibus
 cædit, Regnum
 Dauid amittit.
 Sapientia II. &
 Hieremia 46.

Car comme dit S. Isidore, le Prince est obligé quelque fois de dissimuler les crimes, non qu'il y consente, mais d'autant que le temps du châ-timent n'est pas propre; David n'ignoroit pas que Ioab, Capitaine general de son armée, auoit tué à tort Abner, il dissimula neantmoins pour éviter vn plus grand mal, sçauoir la rebel-lion: Le mesme offencé & injurié par Semeï, ne voulut point se vanger, ains au contraire re-prit aigrement Abisai, qui luy conseilloit la vengeance. Roboam pour n'auoir pas sçeu dis-simuler, & auoir trop menacé, à perdu vne par-tie du Royaume de David, comme dit saint Hierosme.

Dieu mesme dissimule les pechez des hom-mes attendant qu'ils se repentent; ou pour les chastier le jour de sa colere.

On replique: si la Reine avec le Roy ne fus-sent pas sortis de Paris la nuit & à la sourdaine, tous ces malheurs ne seroient point arriués: on ne sçait, peut estre en auroit-on souffert de plus grands. Les bons François peuuent se persua-der que sa Majesté & tout son Conseil n'ont point jugé de temps plus fauorable ny d'heure plus commode; Quant au sujet de leur sortie, il n'appartient qu'aux Grands de le cognoistre; seulement ie peus dire, que supposé le mépris publicque d'vne si auguste & vertueuse Prin-cesse, qui luy estoit la pleine & paisible liberté

de vaquer à ses saints Exercices, & aux serieuses affaires d'Etat, & qu'on voulût se saisir de la personne du Roy son tres-cher & aimé fils, que le Ciel auoit octroyé à ses ardents soupirs, & au souhait de toute la France. Sa Majesté a esté contrainte & obligée de sortir de Paris à tout le moins pour quelque temps; afin de laisser dissiper les broüillards de certains esprits libertins, faire recognoistre par l'absence du Roy & la sienne, l'importance de leurs presences, & pour continuer pendant ce temps là plus librement ses deuotions & ses soins au seruice de Dieu, & du Royaume; si bien que sa sortie estoit semblable à celle des Hebreux sortans d'Egypte, dont parle Sainct Ambroise, disant qu'elle estoit la sentiere de l'innocence, le dessein de pieté, & le chemin de la vertu, d'autant qu'à moins d'estre confirmée en grace, sa Majesté ne pouuoit conseruer l'integrité de son ame, ny la pieté de son cœur, ny la vertu de ses mœurs, parmi tant d'insolences, d'irreuerences & de temeritez; de sorte que sa sortie ne luy estoit pas vn crime, mais vne peine aux méchans, ainsi que dit S. Bernard de la fuite des Saints, lors que pour les persecutions, ils vont d'une ville à l'autre: De plus, considerant sa Majesté que la commune populace, ne cherchoit aueuglément qu'à tout rauager & mettre en ruine, ne cognoissant plus ny Reine,

D. Ambros.
Fuga illa trames
erat innocentia,
pietatis assum-
ptio, & virtutis
via.

D. Bernardus;
Fuga sanctorum
non est crimen
fugientis, sed
pœna perse-
que.antis.

677

ny Princes, ny Magistrats, & que par malice, ou par mal-heur, leurs Royales personnes pouuoient courir risque, & en suite le Royaume seroit en proye; elle a crû prudemment faire mieux de sortir; afin de conseruer le Roy & sa personne pour le bien de la France, disant comme Demosthene, lors qu'il fuioit des combats, à cause qu'il se cognoissoit plus necessaire pour la deffence de sa patrie, *seruo me patria.* Partant quiconque mettra la main à la conscience recognoistra la justice de la Reine.

Clemence de la Reine.

Seneca lib. i. de Clementia.

Senefius epist. ad Arcadium filium Theodosij.

Il faut aduoïer pourtant que sa Majesté vse de plus grande clemence que de justice, & plus de douceurs que de rigueurs, imitant la diuine Majesté, plus misericordieuse que rigoureuse: elle sçait, comme dit Seneque, que la clemence est plus seante au Prince que la vengeance, d'autant que celle-là retient la haine de peu, irrite celle de plusieurs, & celle-cy gaigne le cœur d'vn châcun, appuit les Royaumes & orne les Couronnes. Iamais Senefius n'a peu dire avec tant de verité de Theodose, que cét inuincible Empereur, touïjours victorieux de ses ennemis, ne se laissoit vaincre que par la seule misericorde; comme la France doit confesser ingenuëment, que la Reine trióphante de ses aduersaires, ne sçait plier qu'à la clemence: les disgraciez de la Cour, les prisonniers, les affligez, persecutez, & ses ennemis

mis en ont ressenti de signalez effects dès le commencement de sa Regence, changeant son cœur genereux en la douceur de son bon naturel; ce qui a fait qu'elle seule a merité de regner aux prieres des François, comme Theodose au souhait des Romains. S. Augustin a remarqué, qu'en consideration des faueurs que ce grand Monarque a fait aux enfans de ses ennemis, Dieu a estendu son Empire, & a agrandi ses Estats, les Goths s'y sont soumis, & a receu du Ciel plus de graces qu'il ne souhaitoit. Chacun sçait que la douceur de la Reyne est si grande, qu'elle s'est toûjours pleuë à fauoriser ses ennemis, ou ceux qui en auoient le renom, les ayant maintenu, protégé, & auancé dans les emplois & charges publiques & honorables: Elle est contente & joyeuse, quand il est question de produire des effets de sa clemence enuers toute sorte de personnes, grandes ou petites, riches ou pauures, seruant comme d'asile aux Roys, Princes, Seigneurs, Dames, & autres desnuez de tout secours humain, chacun se tenant heureux de viure sous l'ombre de sa protection. L'Empereur Adrien auoit vne si grande clemence enuers tous ses sujets, que l'vne de ses plus grandes satisfactions estoit de leur parler, les conuerser, & entendre familièrement de quelque condition qu'ils fussent, rembarrant honteusement, & avec cole-

Theodosius solus meruit regnare rogatus. Aug. lib. 5. de Ciuit. cap. 26.

L'Empereur
Adrien.

re ceux qui vouloient l'en destourner, disans que les humiliations & abaissemens desfrogeoiēt à sa Majesté: Mais si ce Prince viuoit, il pourroit apprendre encore quelque chose de nouveau, prenant exemple à la clemence de la Reyne, laquelle elle pratique continuellement & specialement en ce temps, pardonnant à ceux qui ne meritoient, selon les loix diuines & humaines, qu'une seuerē & rigoureuse punition, pour les crimes enormes de leze Majesté qu'ils auroient commis par plusieurs fois, adjoūtant sa Majesté vn pardon general à tous ceux qui pouuoient en quelque façon auoir chocqué son honneur & autorité; & ne monstre plus maintenant que des tendresses amoureuses d'une mere pour ses enfants, & des douceurs d'une Reine clemente & debonnaire pour ses Subjets, l'excez de sa bonté ayant surpassé l'enormité des crimes & insolences.

Parmy la clemence elle a fait paroistre sa constante humilité & pieté; car elle ne s'est non plus émeuē pour toutes les calomnies & medissāces, qu'elle ne s'altere pour les louāges qu'on fait de ses vertus heroïques: Elle se fait cognoistre quasi comme vn Ange, qui nes'émeut non plus par les maledictions que par les benedictions; ainsi que disoit autrefois Zeuca à Dauid. Iuuenal ne l'auoit pas veuē, quand il dir, qu'on ne peut donner aucune louange aux

Est sicut Angelus Dei Dominus meus, ut nec benedictione, nec maledictione moueatur.
2 Reg. cap. 14.

Iuuenal nihil est quod de se credere non possit

sed 201

Princes & Monarques, qu'ils ne se persuadent leur estre deuës, & dauantage; car si on louë la Reine, elle répond qu'on la flatte; si on luy rapporte quelques medifances faites contre sa personne, elle se recognoist semblable au reste des hommes sujets à l'imperfection & aux calomnies: C'est ce qui fait dire par admiration & estonnement à ceux qui ont le bon-heur de la cognoistre. Ce que S. Augustin dit de l'ame vertueuse esleuée dans les dignitez & grandeurs du monde, qu'il faut vne grande vertu & sublime pour n'estre pas chatoüillé & flatté par l'éclat de son Diadème, vne grace toute celeste pour ne se laisser vaincre par la gloire terrestre: Ce qui fait aussi croire aux mesmes que Dieu benit son humilité, l'éleuant d'autant plus qu'elle s'humilie, suiuant la Sentence du S. Esprit, qui promet la gloire & victoire à celui qui s'abaisse, & qui exauce les prieres procedantes du diuin Amour.

Certains blâment les deuotions, les saints exercices, & humilitez de la Reine, disans qu'elle deuroit employer le temps aux affaires de l'Estat; mais la sainte Reflexion des bons François fait cognoistre, que ceux-là imitans les aragnées tournent tout en venin; & sont comme les Scribes & Pharisiens, desquels parle Nostre Seigneur, en S. Matthieu; d'autant que S. Jean Baptiste ne beuuoit ny mangeoit, ils l'appel-

cum laudatur
dijis æqua po-
testas.

Aug. Ser. 13. de
Verbis Domini:
Magna virtutis
est cum foelici-
tate non luctari,
magnæ foelici-
tatis cœlestis à
foelicitate terre-
stri non vinci.

Prou. 18. Qui
humiliatus fue-
rit, erit in gloria.

Eccles. 30. Qui
diligit Deum in
oratione dierum
exaudietur.

Matt. 11. cap.
Venit Ioannes
Baptista, neque

manducans, ne- que bibens, & dicunt demo- nium haber, ve- nit filius homi- nis manducans & bibens, sicut ecce hic homo vorax est, pota- tor vini, publi- canorum & pec- catorum ami- cus.

Et iustificata est sapientia à filijs suis.

Dilectio Dei honorabilis est sapientia. Eccles. 1. 4.

loient forcier; & parce que Iesus-Christ beu- uoit & mangeoit, ils le faisoient passer pour vn gourmand, yurogne, & amy des pecheurs & Publicains; & ce qui est deplorable, c'est qu'ils estoient crûs de la populace: De mesme les medisans interpretent tout à mal, les actions mesmes les plus Sainctes, Religieuses, & edifi- catiues, telles que sont les deuotions de la Rei- ne, ils les condamnent pour mauuaises, ne pouuant prendre pretexte de la calomnier sur d'autres actions; Mais les bons François font Reflexion sur la grandeur & l'excellence des vertus eminentes d'une illustre & auguste Prin- cesse, la louent, & estiment ses exercices spi- rituels, frequentes Communions, Confessions, visites des Eglises & Monasteres; & disent avec le Sage, qu'aymer & seruir Dieu est vne sagesse glorieuse & honorable; Que le temps employé à l'adoration & recognoissance du souuerain Roy ne peut estre perdu, que Dieu veille & trauaille au temporel, tandis qu'on le sert, & qu'on a soin du spirituel, comme il témoigna par miracle à S. Isidore, faisant mener sa charruë par vn Ange, tandis qu'il estoit en Oraison. Outre que la Reine ménage avec vne si grande prudéce & discretion son temps, que ses deuotions n'empeschent pas le soin de l'Estat; ce qui faisoit dire souuent au Roy de- funct (que Dieu absolue) que la Reine estoit

la

la Princesse la plus accomplie, la plus vertueuse, la plus chaste, la plus prudente, & la plus belle qu'il se peust rencontrer dans la France; Que deux choses excellentes estoient venuës d'Espagne en France, la Reine & son Pere Confesseur, que tous deux par leurs prieres auoient contribué beaucoup, pour obtenir du Ciel la lignée & succession que Dieu luy auoit donnée, que c'estoient de bonnes ames, que la Reine meritoit la conduite du Royaume; Et de fait, s'en allant à Perpignan, il luy laissa la conduite & gouvernement des affaires d'Estat; & à sa mort, il la declara Tutrice de ses Enfans, & Regente du Royaume durant la Minorité du Roy.

Ceux qui voudroient produire d'autres témoignages du defunct Roy, contraires à la candeur de sa vie, pureté de ses actions, & innocence de ses mœurs, ne peuuent estre autres que de ces sortes de medifants, desquels les plus justes ne sont exempts, suiuant la Sentence du Prophete Royal, qui porte, que rien ne peut retenir la mauuaise & pernicieuse langue. Il est vray qu'il confessa auoir vne fois esté surpris par des flatteurs; mais il en demanda pardon à la Reine les larmes aux yeux.

La liberalité éclatte tous les jours par l'accomplissement du presage qui parut en sa naissance, venant au monde les mains ouuertes,

Quid decur tibi,
aut quid appo-
natur tibi ad lin-
guam doiosam?
Plal. 119.

Liberalité de
la Reine.

G

200. 694
 comme signifiant qu'elle naissoit avec vn thre-
 sor cordial plein de bonté, de graces & de fa-
 ueurs; que ses mains ne seroient jamais vuides
 de dons & de largesses: Les Princes & Princef-
 ses, Seigneurs, Dames, & vne infinité d'au-
 tres en ont ressenti des effects aussi fauorables,
 que jamais on ait receu d'aucunes Reines de la
 France: On sçait qu'elle donne de son propre
 en aumosnes tous les ans trois cens milles li-
 ures, sans y comprendre les plus nobles & ma-
 gnifiques faueurs; Que si tous n'y participent
 pas, il ne faut s'étonner, d'autant que le
 thresor de ses Finances n'est pas inépuisable,
 comme celuy de sa bien-veillance; & quand il
 seroit aussi remply d'or & d'argent qu'estoit au-
 trefois celuy du plus riche Monarque de la ter-
 re en la ville de Hierusalem il ne suffiroit pas:
 C'est assez de dire, qu'au lieu de depenser ses ri-
 chesses en bombances, luxes, & plaisirs du
 monde, ou de faire amas de thresors, ou bâtir
 des Palais somptueux, & superbes edifices de
 plaisances; elle les employe en liberalitez & au-
 mosnes; pour en acquerir vn precieux thresor
 dans le Ciel: Elle regreteroit dauantage que
 l'Empereur Tite, s'il se passoit vn jour en l'an-
 née, sans qu'elle produise des marques de sa
 liberalité; & aime mieux contenter les Grands
 de son Royaume, par vne ample profusion de
 graces, de dons & de presents, que d'augmen-

Fecit Salomon
 vt tanta abun-
 dantia argenti
 esset in Hieru-
 salem, quanta
 & lapidum.
 3. Reg. cap. 10.

Tite Empereur.

ter les richesses de sa Maison: Sainct Leon Pape dit, que le Monarque liberal, & non auare, merite la qualité de Prince; Cleomenes & Ptholomé ont esté surnommez bien-faisants, à cause des grandes faueurs qu'ils élargissoient à leurs subjets; Les liberalitez charment les cœurs des peuples, dit Iouinianus Pontanus: Elles affeurent la personne des Princes mieux que les armes, au dire de Senecque: Cela estant, quel cœur vrayement François, à moins qu'il soit barbare, ou de bronze, ne recognoistra la Reine pour la plus illustre & magnifique Princesse de l'Europe, & ne cōfessera qu'à juste raison, elle en porte la qualité, comme aussi le nom de gracieuse & bien-faisante, qu'elle doit charmer les cœurs des bons François: Qu'elle n'a que faire d'armes pour garder sa Royale personne, si ce n'est pour marque des honneurs & des respects qui luy sont deus. Sa Majesté tres-Chrestienne ne pouuoit témoigner sa liberalité en aucune occasion plus importante que durant le blocus de Paris; lors que tant de pauvres Monasteres, Hospitaux, & autres particuliers, pleuroient & gemissoient, accablez & surpris des necessitez, elle leur enuoyoit de sainct Germain secrettement des aumosnes, pour les entretenir & alimenter, selon le conseil de Nostre Seigneur? Et ainsi que Iob disoit autrefois, qu'estant assis comme vn Roy dans

S. Leon Pape.

Cleomenes & Ptholomee.

Iouinianus Pontanus.

Senecque.

Vt sit Eleemosina tua in abscondito.
Matth. 6.

Cum sederem quasi Rex circumstante me

exercitu, eram
tamen moeren-
tium consola-
tor. Job 29.

696

vn Thrône Royal, environné de Gardes & de Soldats, il ne laissoit pas toutefois de consoler les affligez: De mesme on peut dire de la Reine, que tenant son siége Royal à sainct Germain, gardé & environné d'armées differentes & contraires, elle ne laissoit toutefois pas de remedier aux necessiteux, & consoler les affligez de Paris; & le plus grand déplaisir qu'aye maintenant sa Majesté pour les malheurs du temps, c'est de ne pouvoir égaller ses œuures misericordieuses à la grandeur de ses volonteز extraordinairement pieuses; car cette Auguste Princesse possede en vn souuerain degre les belles qualitez que Valere écrit estre necessaires aux Princes Souuerains, estant la plus sage & plus prudente de son Conseil pour la conduite du Royaume; la plus Magnifique de la Cour, pour le mépris des basses & villes actions; la plus Iuste, pour abhorrer les injustices; la plus Clemente, pour detester les cruautez, & la plus liberale, pour élargir des dons & des graces; de sorte qu'en qualité de Chef, sa Majesté communique à tous les Subjects vne si grande abondance d'esprits, de sa sagesse & prudence, justice, clemence, & liberalité, que le corps ciuil & politique ne peut se corrompre & bouleuerfer par sa faute: Il reste donc aux bons François de faire Reflexion sur les membres inferieurs, pour reconnoistre & iuger sans passion

Valere.

passion la cause du desordre qui pourroit arri-
uer au corps ciuil; & si les membres inferieurs
reçoient du Chef la benigne influence de ses
Vertus, avec la mesme douceur qu'ils les luy
enuoye, & si mutuellement ils luy rendent la
soubmission & defference par obeissance, hon-
neur, & tribut qu'ils luy doiuent.

Les Subjects sont obligez, sur peine de pe-
ché mortel, d'obeir au Roy: La raison natu-
relle, dictée par l'ordre de toutes les creatures,
que les moindres & inferieurs cedent aux plus
Nobles & Superieurs: La Loy diuine comman-
de d'obeir à ceux qui gouernent: Sainct Pier-
re en sa premiere, enjoint expressément qu'on
obeisse au Roy, parce qu'il est le Souuerain;
& comme dit saint Paul, sa puissance luy est
donnée de Dieu.

Naturale est
potioribus dete-
riora submitti,
Senec. 9. epist.

Facite quod-
cumque dixe-
rint qui præsunt
vobis, Deut. 17.

Petri 1. cap. 2.

Le mesme Apostre recómandoit particulie-
rement à son Disciple Tite, qu'il preschât à ses
Auditeurs, comme vn poinct de conscience,
qu'ils obeissent aux Princes souuerains.

Romanor. 13.
Non est pote-
stas nisi à Deo.

Le Docteur Angelique saint Thomas en-
seigne, que les rebelles aux Rois encourent la
peine de la mort temporelle & eternelle: La
raison est fondée sur les paroles de S. Paul aux
Romains, disant, Qu'il faut obeir au Rois, non
seulement pour la crainte de leur cholere, mais
aussi par ce qu'on y est obligé en conscience,
Non solum propter iram, sed etiam propter conscien-

Roman, 13.

H

Non te abiecerunt sed me,
1. Reg. 18.

Numeror. 13.

Indignatio Regis nuntij mortis, & vir sapiens placabit eam.
Sicut rugitus Leonis, ita & terror Regis.
Prou. 16.

Vindex est in iram qui male agit, Roman. 13.

2. Reg. cap. 24.

tiam; si bien que desobeir au Roy, est desobeir à Dieu: Et de fait, Samuel se plaignant de la rebellion & mépris de son peuple, Dieu luy répondit, qu'il prenoit part à ses interests, & que luy-mesme se tenoit méprisé: Datan & Abyron resistant à Moysé leur Conducteur, furent chastiez, & la terre les engloutit: Le saint Esprit dit par la bouche du Sage, que la cholere du Roy est vn auant-coureur de la mort, & qu'il n'appartient qu'aux sages de l'appaiser; qu'on doit apprehender la fureur du Roy, comme le rugissement du Lyon. De plus, cette obeissance est vrile pour deffendre la vertu, & punir les vices; comme aussi pour donner la paix aux peuples, & les proteger contre leurs ennemis, qui voudroient enuahir leurs biens & leurs vies: Et encore bien qu'on ne sçache pas le sujet de leurs commandemens, & qu'ils semblent hors de propos, on ne doit toutefois laisser de leur obeir, ainsi que fit Ioab à Dauid, receuant commandement de compter son peuple, quoy que Ioab creût qu'il n'estoit pas à propos: Et certainement c'est vn grand abus & temerité de vouloir s'excuser de ce deuoir d'obeissance, sous pretexte de quelques deffauts imaginaires, ou mesmes veritables; dautant que Dieu dit par la bouche de saint Paul, qu'il faut leur obeir, encore qu'ils soient vicieux, *etiam discolis*. Nostre Seigneur l'enseigne aussi en

sainct Matthieu : S'il n'est point permis en bonne conscience de rechercher ny juger des égaux ou inferieurs , à moins d'en auoir la charge, avec quelle conscience peut on tenir le brelan, & s'entretenir des actions, & mesme des intentions de ceux qui sont autant éleuez au dessus de leurs subjets, comme le Ciel l'est de la terre: En cela les bons François mettent la main à la conscience, & suiuent le conseil du sainct Esprit, ne recherchant point ce qui est au dessus de leurs connoissances & obligations, & ne voulant pas penetrer ce qui est plus digne, plus noble, & plus releué qu'eux; mais ils s'arrestent simplement à ce qui est de leur deuoir, sans demander le pourquoy des Loix, ny findiquer les imperfections de leurs superieurs: Or quoy qu'il ne soit pas permis de considerer leurs vies pour ne leur pas obeïr, il est toutefois licite & vtile de considerer leurs vertus pour les imiter: Si toute la Cour suiuoit les traces de la deuotion, charité, & saincts exercices de la Reine, elle seroit vne vràye & parfaite Eschole de la Religion Chrestienne, & les bourses de plusieurs par la profusion des liberalitez se vuideroient mieux qu'elles ne font: Si chacun s'étudioit à imiter les vertus, plutôt que de prester l'oreille aux calomnies, on ne se laisseroit pas emporter si legerement au souleuement contre l'authorité des Souuerains, qui

Matth. 23.

899

Altiore te ne
 quæsieris & for-
 tiora te ne ser-
 uatatus fueris, sed
 quæ præcepit
 tibi Deus illa
 cogita semper.
 Eccles. 13.

n'est souvent fondée que sur l'interest chi-
 merique du bien public, & sur la veritable ja-
 lousie, enuie ou malice de quelques particu-
 liers : Quelque fois l'ambition est si grande,
 qu'elle est capable de mettre tout vn Royaume
 en combustion, violant toutes les Loix de res-
 pect, d'humanité, de justice, & de fidelité pour
 regner : Absalon pour ce sujet a méconnu son
 pere, son Roy, & son bien-faicteur : Le fils de
 Nabucodonosor a fait manger le corps de son
 pere par trois cens corbeaux, de peur qu'il re-
 tournât au Thrône, ainsi qu'il auoit fait apres
 les sept ans de sa brutalité. Semiramis, concu-
 bine de Ninus, regnant vn jour par la grace
 speciale, & aueuglée de ce Prince, le fit lier &
 mettre à mort : Les adresses de ce pernicieux
 vice sont si subtiles, qu'elles engagent insensibi-
 blement tout vn peuple dans ses interests, quoy
 que son but ne soit que sa gloire aux dépens des
 innocents, & d'vn commun peuple qu'elle sou-
 leue par faux & mauuais pretexte de tyrannie,
 cruauté, & libertinage : Pour donc eüiter ces
 engagemens malheureux, il faut simplement
 s'attacher à la Loy de Dieu, du Roy, & de ceux
 qui ont autorité spirituelle ou temporelle,
 ayant touüjours en la memoire la leçon du Sage,
 Que pour conseruer ou acquerir de l'honneur,
 il ne faut s'engager aux bruits & seditions des
 insolents, dautant qu'il n'appartient qu'aux
 depour-

200
e p d

Abfalon.

Balthasar fils de
Nabucodonosor.

Semiramis.

Honor est ho-
mini qui sepa-
rat se à conten-
tionibus, omnes
autem stulti
miscetur cõru-
melijs, Prou. 20.

dépourueus d'esprit à se mesler dans les diuisions.

Les Subjects sont obligez en conscience d'honorer leur Roy, de luy rendre vn souuerain respect ciuil, & le plus grand honneur qu'ils puissent rendre à vn homme, hors le sujet de saincteté. L'Apostre sainct Pierre le recommande, apres auoir parlé de la crainte de Dieu; d'autant que le Prince est l'image viuante & le plus noble pourtrait du Roy des Rois, *sive Regi quasi precellenti*, & qu'il a deux Anges, l'vn de sa personne, l'autre de son office: Il n'y a point de bons Subjects qui n'aduoient cette verité; mais entre tous, les Parisiens en ont donné, particulièrement depuis le retour de sa Majesté de Picardie en sa bonne ville de Paris, des preuues si puissantes, qu'on ne peut douter de leurs veritables soubmissions; Ils mesurent leurs respects à la grandeur & au lustre de son sang Royal, aux dons & perfections que Dieu & la nature ont versé dans l'ame de ce grand Monarque, & empraintes sur sa Royale personne; de laquelle on peut dire avec juste raison, comme Polipius, de Philippe Roy de Macedoine, pere d'Alexandre le Grand, qu'elle est la plus accóplie que toutes les autres de la terre; Ou comme parle sainct Ambroise de Valentinian, il semble que ce Prince a esté choisi entre milles pour le bon-heur de la France; Ou comme dit

Deum timec,
Regem honori-
ficatc.

Pet. Epist. i.
cap. 2.

Polipius.

S. Ambroise.

Sainct Gregoire
le Grand.

sainct Gregoire le Grand des enfants des Chrestiens, on diroit qu'il a esté formé parmy les Anges, & destiné pour ne viure qu'avec eux dans le Ciel, apres auoir regné quelques années sur la terre, conduit & gouverné paisiblement la France.

Et par vne Reflexion de Iustice, les bons François disent, qu'outre les merites & tiltres augustes de la Reine Regente, ils luy doiuent, en qualité de tres-digne & honorée Mere du Roy, le mesme honneur & respect; dautant que la diuision de reuerence seroit trop Metaphysique & non assez Morale, honorer le Roy, & non la Reine, le fils, & non la mere; car la relation de substance estant mutuelle, celle des priuileges & honneurs doit estre semblable, ainsi que raisonnent les Theologiens, parlans de la sainte Vierge, en qualité de Mere de Dieu, à laquelle ils donnent la veneration d'Hyperdulie: Et certes ne pas honorer la Reine plus que tout autre du Royaume, en qualité de Mere du Roy, ce seroit vn crime trop detestable deuant Dieu, trop sensible au fils, & trop infame aux yeux des hommes; le Roy vn jour pourroit s'en ressentir, puis que comme le deshonneur du fils est vn pere sans honneur; de mesme la mere sans honneur est le deshonneur du fils, ainsi que dit le Sage: Luy-mesme l'honorera, & la fera seoir dans vn Thrône à sa

Dedecus filij
pater sine honore.
Eccles. 3.

droite, & ne souffrira pas les calomniateurs; d'autant que les volótés des Rois, sont les paroles justes & innocentes, ainsi que dit le saint Esprit, il fera le decret d'un bon & respectueux fils; que quiconque l'honorera, honorera pareillement sa tres-chere Mere, & qui offensera la Mere, touchera le fils, faisant par ce moyen un pretieux thresor de benedictions sur la terre, pour luy & pour son Royaume, & de gloire dans le Ciel, pour viure eternellement glorieux avec saint Louís, ayant suiui ses traces, & imité Nostre Seigneur, lequel s'est soubmis à sa sainte Mere.

Voluntas Regum labia iusta.
Proverb. 16.

Sicut qui thesaurizat, ita qui honorificat matrem, Eccles. 3.

Et erat subditus illis, Luc. 2.

De tout temps les Subjects ont rendu des hommages aux Rois & Princes Souuerains, en recognoissance de leurs Majestez & grandeurs, & ont payé le tribut, pour marque de leur dependance; Dieu mesme, Roy des Rois, veut en recevoir des creatures, ainsi qu'il appert dans l'Exode, quoy toutefois qu'il n'en ait que faire.

Non apparebis in conspectu meo vacuus;
Exod. 23.

Senecque écrit, que chez les Parthes, personne n'osoit saluer les Rois sans leur faire quelques presents: Aux Iappons, les Princes & grands Seigneurs offrent vne fois l'an des dons à l'Empereur. Le docte Lyra, expliquant ce passage de la sainte Escriture, au premier Livre des Rois, *Hoc erit ius Regis*, dit que le Roy a droit diuin sur les biens de ses Subjects, pour

Senecque.

1. Reg. cap. 8.
Lyra.

l'entretien raisonnable de sa Personne, de sa Cour, & de ses Estats: La raison naturelle dicte, que celuy qui a la charge de tout vn peuple, & la conduite de tout vn Royaume, en doit par consequent auoir les moyens necessaires; ce qui ne peut estre que par la contribution & le tribut des biens des Subjects, particuliere-ment lors que les depens excedent les richesses du Prince, comme en temps de guerre: Outre qu'on ne doit faire aucune repugnance de payer le tribut; dautant qu'une partie des biens & thresors du Prince retourne par sa liberalité, & recognoissance des bons seruices au profit des subjects; & l'autre partie sert pour les proteger & maintenir contre leurs ennemis, ainsi que raisonne sainct Paul. Le Fils de Dieu jugeant autre fois le different arriué entre les Romains & les Hebreux; sçauoir si on estoit obligé de payer le tribut à Cesar; les Adherants d'Herode soustenoient l'affirmatiue, & les Hebreux la negatiue; sa resolution fut qu'on payât à Cesar le tribut, dautant qu'il luy appartenoit: De là il s'ensuit, que pour établir des imposts raisonnables, le Prince souuerain n'a pas besoin du consentement de ses Subjects, comme ayant droit naturel diuin & humain: De fait, Ioseph a remarqué, que Pompée & Cesar ont étably des imposts sans le communiquer à leurs subjects. Le Prince toutefois doit prendre

Idco enim tributa præstatis, ministri enim Dei sunt in hoc ipsum seruientes, Roman. 13.

Reddite ergo quæ sunt Cæsaris Cæsari.

Ioseph. lib. 8. antiquit. cap. 1.

dre aduis & conseil des plus vertueux, fidels & sçauants de son Royaume, pour examiner si le sujet du nouveau impost est juste & necessaire, s'il n'est pas trop rude & insupportable; de sorte que s'il tond les ouïailles, qu'il ne les écorche point, imitant saint Louys, qui reprenoit aigrement ceux qui luy conseilloyent d'establir de nouveaux subsides, plutôt pour s'enrichir que pour la necessité; & redoutant comme Philippe troisiéme Roy de Castille, plus les maledictions des peuples, que les armes des ennemis.

Or faisant reflexion sur la prudente Regence de la Reine, personne ne doit douter que sa volonté seroit qu'on ne leuast point des sommes d'or & d'argent si immenses sur ses subjects: Sa Majesté n'ignore point que par la rigueur des guerres plusieurs n'ayent esté écorchez, & d'autres tondus de si prés, qu'à peine la laine pourra recroistre: Mais on luy fait entendre les necessitez vrgentes des armées dedans & dehors le Royaume, en Cathalogne, en Italie, en Allemagne, &c. De plus, les grandes dépenses qui se font pour le seruice du Roy, & de ses Estats; Si bien que l'un des deux est necessaire, ou laisser perdre les glorieuses Conquestes que le Roy deffunct (d'heureuse memoire) a fait, & les autres, où il faut tirer de l'argent du peuple pour les conseruer & aug-

K

207 706.

mienter si faire se peut: On croid que le dernier est moins dommageable & desadvantageux à la France que le premier; ce qui fait que la Reine a choisi le moindre des deux maux. Si l'on replique que l'argent est mal employé, & que les armées ne sont pas payées; le suppose qu'il soit ainsi: Neantmoins la faute n'en doit point estre attribuée à la Reine, pour deux raisons; La premiere, parce qu'elle ne le retient pas pour soy ny pour d'autres, comme toute la Cour sçait; La seconde, dautant que s'il s'y commet des abus en la leuée ou distribution des deniers, elle ne peut y remedier, de crainte qu'il arriue pis, où elle n'en a pas de cognoissance, Dieu seul pouvant cognoistre en detail toutes les affaires d'un grand Royaume, particulièrement en temps de guerre: L'experience journaliere fait voir, qu'en la seule conduite des Prouinces, villes, & grandes maisons, beaucoup de tromperies se glissent, sans que les Gouverneurs, Seigneurs & Maistres les puissent cognoistre. C'est donc la guerre qui est le sujet principal de si grosses leuées d'argent, & de la pauvreté du peuple; Quoy que si on examine de prés l'estat de toute l'Europe, on trouvera que les autres Royaumes sont incomparablement plus ruinez & accablez que la France.

En dernier ressort, le peuple crie, que la

la Reine ne fait-elle la paix, elle pourroit soulager & consoler ses subjects; Oüy, mais Dieu veuille que terminant vne guerre estrangere, vne autre plus dangereuse & intestine ne se forme. Dés le commencement de la Regence, sa Majesté témoignant le desir qu'elle auoit de la paix generale, vn bruit sourd & mauuais courroit qu'elle s'entendoit avec ses alliez au prejudice de la France; Et dautant qu'elle a fait voir le contraire, tenant ferme sur quelques articles aduantageux au Roy son cher fils, certains malitieux desirant la rendre odieuse à ses subjects, ont fait croire au peuple qu'elle vouloit entretenir la guerre. La verité est, qu'elle desire la paix avec passion; & que seulement pour deffendre contre ses alliez les interests entiers du Roy & de la Couronne la Conclusion se retarde: Il est vray aussi que maintenant les dernieres guerres de Paris, & de quelques Prouinces, ont opiniastré & fortifié les pretentions des ennemis, lesquels ont touïjours souhaitté & attendu (& sans doute sollicité) les malheurs, pour mieux pescher en eau trouble.

C'est pourquoy il est très-important que les bons François fassent Reflexion sur les miserés & calamitez qu'ils ont veu & souffert depuis le commencement des guerres, particulièrement de ces dernieres Ciuilles, pendant lesquelles Dieu a esté offencé jusqu'au plus haut

207 707
 degré d'impieté, & lâchement serui, la sortie
 du Roy regrettée, funeste à Paris, & à toute la
 France; Qu'ils considerent les desordres & dé-
 gats exorbitans que cause la rebellion contre
 l'autorité Souueraine; lors qu'une populace
 maistrise & gouuerne, que chacun souffre, les
 plus innocents sont les plus mal-traitez; les
 riches voident leurs bourses, ou les seignent
 bien fort, les Bourgeois peinent, veillent, &
 endurent tant, que les vns en meurent, les au-
 tres contractent des maladies longues, violen-
 tes, ou pour le reste de leurs jours; les pauures
 jeusnent sans obligation, & quelques-vns per-
 dent le goust du pain; si bien qu'on souffre
 plus en trois mois de guerres Ciuilles, qu'en
 vingt ans de guerres estrangeres: La furie &
 auement de certain petit peuple estoit si
 grand en ces dernieres barricades de Paris,
 qu'ils recherchoient mesme de nuire à ceux qui
 les seruoient, jusqu'à vn Confesseur de la Rei-
 ne, dont l'integrité de vie & de mœurs est ad-
 mirée de tous ceux qui le cognoissent; lors
 que gisant sur le grabat malade depuis cinq
 mois à l'âge de quatre-vingt & vn an, il em-
 ployoit, par personnes interposées, tout son
 credit, & le prix de ses seruices de trente-deux
 ans auprès de sa Majesté, afin d'appaiser sa co-
 lere, & d'obtenir vn acte heroique de clemen-
 ce & de misericorde pour le peuple; à quoy il
 a beau-

41

a beaucoup contribué, comme au retour de leurs Majestez en leur bonne ville de Paris, & semble que pour ce sujet, comme pour la consolation spirituelle de la Reine, & l'vtilité de la France, Dieu luy a rendu la santé contre toute esperance humaine. L'experience de ces miseres doit faire rentrer les bons François en eux-mesmes, & recognoistre premierement que les pechez en sont la cause, dit le saint Esprit, & chager de vie, afin que Dieu cesse de chastier. Secondement, ils doiuent considerer l'obeissance, l'honneur, & le tribut qu'ils doiuent au Prince souuerain, & à sa digne & honorée Mere la Reine Regente, à ce qu'ils leurs soient propices & fauorables, & que de cette façon le Corps Ciuil & Politique du Royaume se maintienne & conserue paisible & tranquille; estant indubitable que le Chef par sa benigne influence, & le Roy par la joye de son visage, donne la vie aux membres inferieurs & subjets, ainsi que dit le saint Esprit. En troisieme lieu, il faut qu'ils se recognoissent extrêmement redevables aux bontez de la Reine, pour leur auoir ramené le Roy selon leurs desirs en cette fameuse & renommée ville de Paris, & de ce qu'elle a vsé de clemence & misericorde singuliere enuers celles qui l'auoient offensé, leurs disant ces parolles pleines de douceur & de charité; le vous remercie mes Amies, de ce que

L

Miseros facit
populos peccatum,
Prou. 14.

In hilaritate
vultus Regis
vita, Prou. 16.

908

Baruch cap. 1.

Esdrae cap. 6.

2. Ad Thimot. cap. 2.

vous m'avez donné sujet de m'approcher davantage de Dieu. Finalement, pour comble de devoirs, toute la France doit redoubler ses prieres pour la santé de leurs Majestez, des Princes, & de tous leurs Conseils: Que si autrefois Baruch desirant la liberté de la vie douce & paisible, lors qu'il estoit captif en Babilonne, recommandoit aux fidelles de Hierusalem qu'ils priaissent Dieu pour Nabuchodonosor Roy de Babilonne, & pour Balthasar son fils, quoy qu'infidelles & ennemis; Si Cyrus & Darius ont donné des Decrets qu'on feroit des prieres pour le Roy & pour ses enfants, afin qu'ils puissent conseruer leurs subjects en paix; à plus forte raison les bons François sont-ils obligez de suiure le conseil de saint Paul, en sa seconde à Thimotée, exhortant les Chrestiens de faire la premiere de leurs prieres pour les Rois, & pour tous ceux qui sont établis dans les charges & dignitez; afin que sous leur protection, ils vivent en paix, & tranquillité d'esprit & de corps, pour mieux seruir Dieu, & vacquer au salut de l'ame.

FIN.

215 44

OBSERVATIONES
POLITICÆ

SYNOPSIS

TABLES



M. DC. XLIX.